# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Transport de marchandises

Question écrite n° 42899

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aux transports sur le probleme du transport de bois en grume. Selon la circulaire no 75-173 du 19 novembre 1975, le transport de bois en grume est limite a 40 tonnes, que le vehicule concerne soit equipe ou non d'une grue. Il lui demande s'il envisage d'apporter une modification a la reglementation afin que le poids maximal autorise soit porte a 52 tonnes pour les vehicules transportant egalement une grue. Aussi il lui demande de lui faire connaitre les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour remedier a ce probleme.

### Texte de la réponse

La nouvelle directive no 96/53/CE du Conseil du 25 juillet 1996 fixant pour certains vehicules routiers circulant dans la Communaute les dimensions maximales autorisees en trafic national et international et les poids maximaux autorises en trafic international maintient le poids maximal autorise des ensembles de vehicules a 40 tonnes. La stabilite de cette norme etait souhaitee par la France, afin de ne pas entrainer une course au gigantisme prejudiciable a la preservation des infrastructures routieres, a l'environnement et a la securite. Dans ce contexte, aucune derogation generale n'est envisageable. Toutefois, pour tenir compte des difficultes economiques du secteur de la filiere bois, une modification de la circulaire no 75-173 du 19 novembre 1975 relative aux transports exceptionnels visant a augmenter le poids maximal autorise des vehicules transportant du bois en grume de grande longueur est en cours de preparation. Ce dossier fait encore l'objet d'etudes complementaires sur le plan technique.

### Données clés

**Auteur :** M. Nicolin Yves
**Circonscription :** - UDF
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 42899
**Rubrique :** Transports routiers
**Ministère interrogé :** transports
**Ministère attributaire :** transports

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 septembre 1996, page 4900
**Réponse publiée le :** 28 octobre 1996, page 5683